

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230824AR161NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant l'organisation du rallye automobile « 2ème Rallye National du Pays du Lin », les 27,28 et 29 Octobre 2023,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Du Jeudi 26 Octobre 2023 à 7H00 au Dimanche 29 Octobre 2023 à 20H00 :

- **le stationnement de tout véhicule sera interdit :**
 - sur le parking situé à l'arrière du CSC « D. Peene »,
 - Allée St Augustin devant l'entrée des Caves de l'Hôtel de Ville.

Article 2° - Du Vendredi 27 Octobre 2023 à 13H00 au Dimanche 29 Octobre 2023 à 20H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf rallye) :**
 - Devant l'entrée de l'Eglise,
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et l'Hôtel de Ville,
 - Sur le parking situé à l'arrière du centre socioculturel « D. Peene »,
 - Sur le parking situé sur le côté de l'espace « A. Colas »,
 - Sur le parking situé devant la micro-crèche « Au Paradis des Bout'Choux » - Rue de Bergues.
- **La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf rallye) seront interdits :**
 - Place du Général de Gaulle :
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes,
 - Dans la partie comprise entre la statue de la Victoire et la Rue Coppens,
 - de part et d'autre de l'ilot central situé face au "Point 1" de l'Office du Tourisme,
 - dans la zone « couloir d'attente », large de 2.50 m et délimitée par des barrières et du rubalise qui se situera entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
 - Rue du Citoyen Goury, dans la partie comprise entre la Rue du Waesendaele et l'Avenue du Quai,
 - Avenue du Quai, dans sa totalité,
 - Impasse Lene, dans sa totalité.
- **Des déviations seront mises en place par l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Rue des Moëres.**

Article 3° - Du Vendredi 27 Octobre 2023 à 13H00 au Dimanche 29 Octobre 2023 à 20H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit et exceptionnellement, la circulation de tout véhicule sera autorisée dans les deux sens :** Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis,
- **La circulation sera autorisée dans les deux sens :** Rue du Général Houchard dans sa totalité, pour les riverains.

Article 4° - Du Vendredi 27 Octobre 2023 à 14H00 jusqu'au Dimanche 29 Octobre 2023 à 18H00 :

- **Le Booter Cuppe sera mis en sens unique de circulation du Looweg jusqu'au croisement avec la Rue de l'Yser.**

Article 5° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services municipaux et les organisateurs du rallye.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
L'Association « Team Olivier Planque », Organisatrice, pour information et exécution.
M. Jean Marie PERCAILLE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, pour information.

